

Conditions Générales de Vente des titres de transport multi voyages « CCAS 20 voyages »

Les présentes conditions générales de vente forment avec le règlement d'exploitation du service et les conditions commerciales d'utilisation de la carte de transport «CCAS 20 voyages », le contrat de transport régissant les obligations entre le client et Keolis Oyonnax applicable au réseau DUOBUS et matérialisé par le titre de transport.

Les conditions générales de vente sont consultables sur le site internet de l'agence commerciale Keolis Oyonnax- réseau DUOBUS : www.duobus.fr, et en agence (hall de la gare SNCF, place Vaillant-couturier, 01 100 Oyonnax).

1- ABONNEMENT AU TITRE DE TRANSPORT

Le titre de transport multivoyages « CCAS 20 voyages » est strictement personnel et incessible.

Le titre de transport multivoyages « CCAS 20 voyages » est uniquement vendu auprès de l'agence commerciale Keolis Oyonnax – réseau DUOBUS, désignée ci-après agence DUOBUS.

La carte de transport « CCAS 20 voyages » remise à son porteur est une carte magnétique DUOBUS de type GTML2, encodée avec l'abonnement « CCAS 20 voyages », nominative et avec une photo d'identité récente de son titulaire.

Peuvent en bénéficier tous les résidents des communes du territoire de la Communauté de communes Haut Bugey :

- âgés de plus de 65 ans,
- ou ayant un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80%.

Dans les deux cas, les clients doivent obligatoirement présenter une attestation de leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de résidence en cours de validité ainsi qu'une pièce d'identité avec une photo.

Un extrait du règlement d'exploitation des transports urbains de la Communauté de communes Haut Bugey est inscrit au dos de la demande de carte de transport multi voyages « CCAS 20 voyages ».

La signature d'un contrat d'abonnement entraîne l'ouverture d'un dossier client et l'acceptation par ce dernier des présentes conditions générales de vente et du règlement d'exploitation du réseau DUOBUS.

A ce titre, le titulaire de la carte ou son représentant légal reconnaît en avoir pris une entière connaissance et avoir compris les droits et obligations qui lui incombent à ce titre.

Après la conclusion du contrat de transport, les coordonnées de l'abonné(e) sont rendues accessibles sur les systèmes billettiques du réseau DUOBUS pour les procédures de contrôle et pour permettre la gestion de ses contrats. Toutefois le client a la possibilité de s'opposer à la conservation de sa photo par Keolis Oyonnax au format numérique.

Le client atteste que les informations qu'il fournit, éventuellement destinées à bénéficier d'un tarif réduit sont exactes.

Il est rappelé que l'usage d'une fausse qualité destinée à tromper une personne morale pour la déterminer à fournir un service constitue une escroquerie pénalement sanctionnée.

S'il s'avère que des informations erronées ont été fournies par le titulaire de la carte dans le but d'obtenir un tarif réduit, le contrat sera résilié et le client ne pourra pas conclure un nouvel abonnement pendant une durée de six (6) mois à compter de la résiliation du précédent contrat de transport.

Le titulaire de la carte de transport sera redevable de la réduction dont il aura indûment bénéficié assortie de dommages et intérêts s'il est établi qu'il est l'auteur ou le complice de la fraude.

2- TARIFICATION ET PAIEMENT

Les tarifs du titre de transport multivoyages « CCAS 20 voyages » sont indiqués toutes taxes comprises en euros dans la grille tarifaire disponible à l'agence DUOBUS en gare, et sur le site internet www.duobus.fr de l'agence commerciale précitée.

Keolis Oyonnax se réserve le droit de refuser tout nouvel achat ou abonnement au débiteur titulaire du titre de transport avec lequel un litige relatif au paiement d'un achat antérieur est toujours ouvert, pour une durée de six (6) mois à compter de la résiliation du précédent contrat de transport.

En cas d'impayé, le payeur est susceptible d'être inscrit dans le traitement de gestion des impayés. Le titre ne peut plus être utilisé par le client jusqu'à ce que ce dernier régularise sa situation en réglant l'intégralité des sommes non payées, des intérêts au taux légal ainsi que des frais engendrés.

Le payeur du titre de transport doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé, dans ce dernier cas, un justificatif doit obligatoirement être fourni. Le payeur du titre de transport peut être différent du titulaire de l'abonnement et prendre financièrement en charge plusieurs contrats.

Le paiement du titre de transport incombe :

- pour partie au titulaire de la carte de transport,
- pour partie au centre communal d'action sociale (CCAS) de résidence.

Titre disponible sur le réseau DUOBUS	tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2018
Carte multi voyages CCAS 20 voyages	17,40 €
- part de l'ayant-droit	5,00 €
- part du CCAS de résidence	12,40 €

Si le titulaire du titre de transport utilise avec l'autorisation de son centre communal d'action sociale de résidence plus de six chargements sur sa carte « CCAS 20 voyages », il peut lui être attribué gratuitement une carte de transport « CCAS annuel » selon les conditions d'utilisation de cet abonnement, en lieu et place d'un septième chargement.

Le prix de l'abonnement est révisable chaque année au 1^{er} septembre sauf en cas de modification des règles relatives à la TVA. Aucun frais de dossier n'est perçu lors de la création de la carte de transport ni lors des réabonnements.

Les abonnements sont réglés au comptant en un seul versement par chèque, par carte bancaire, ou en espèces

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de résidence règle le montant du tarif qui lui incombe dès réception de la facture de l'agence DUOBUS.

3- UTILISATION DU TITRE DE TRANSPORT

La carte multivoyages « CCAS 20 voyages » est utilisable sur l'ensemble des lignes régulières du réseau urbain DUOBUS, du lundi au samedi, hors jours fériés.

La carte de transport doit être validée à chaque montée, y compris en correspondance, c'est-à-dire dès lors qu'un client change de véhicule sur le réseau de transport urbain DUOBUS.

Un voyage entamé est valable trente (30) minutes après sa validation billettique et au cours de ces trente (30) minutes, toute correspondance interligne est autorisée. En revanche, ce même voyage ne permet pas de réaliser un aller-retour sur la même ligne, et ce même dans un délai de 30 minutes.

En cas de doute sur l'identité de l'abonné lors d'une vérification des titres de transport effectuée par des contrôleurs sur le réseau DUOBUS, il est demandé un justificatif d'identité.

Lorsqu'il reste deux ou moins de deux voyages sur la carte de transport, un ticket papier est émis afin d'informer le titulaire du titre du nombre de voyages restant.

Lorsque la carte de transport ne contient plus aucun voyage valide, son titulaire peut la faire recharger auprès de l'agence DUOBUS en présentant obligatoirement une nouvelle attestation de son centre communal d'action sociale (CCAS) de résidence.

De par son caractère nominatif, la carte multivoyages « CCAS 20 voyages » ne peut pas être :

- utilisée par une personne autre que le titulaire de la carte de transport,
- décomptée pour le transport simultané de plusieurs personnes sur un même trajet.

Aucun remboursement de titre de transport même partiel ne sera effectué dans les cas suivants :

- En cas de journées gratuites décidées par l'autorité organisatrice de transport ou de perturbations du réseau, notamment en présence d'intempéries, d'incidents, de manifestations ou de grèves, en dehors des cas prévus par la loi sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs et ses modalités pratiques définies par l'autorité organisatrice.
- En cas de titre acheté par le client pour voyager sur le réseau DUOBUS entre le date de perte ou de vol de sa carte de transport et l'établissement d'une nouvelle carte chargée de son abonnement en cours de validité.

En cas de perte ou de vol, le représentant légal du titulaire du titre de transport devra le signaler dans les plus brefs délais à l'agence DUOBUS et selon le cas de demander l'invalidation du titre de transport.

Après l'invalidation de la carte de transport dans le système billettique, celle-ci ne pourra plus être utilisée.

La carte multivoyages « CCAS 20 voyages » pourra être rééditée sur demande de son titulaire ou de son représentant légal. Ce dernier devra procéder au paiement du duplicata de la dite-carte de transport. Les tarifs afférents à la réédition de la carte de transport sont mis à jour les 1^{er} septembre de chaque année, et sont disponibles en agence commerciale et sur le site internet de l'agence.

Le titre de transport sera alors rechargé à titre onéreux sur la nouvelle carte de transport, à la présentation d'une nouvelle attestation du CCAS de rattachement.

En cas de dysfonctionnement de la carte sans contact à la montée dans le bus, il convient de se reporter aux dispositions du règlement d'exploitation du réseau DUOBUS. Toutefois, si ce dysfonctionnement a pour origine une utilisation inadéquate par le client de sa carte de transport multivoyages « CCAS 20 voyages », notamment lorsque la carte de transport est pliée, tordue ou altérée, le Client devra s'acquitter de son titre de transport à la montée dans le bus, puis procéder auprès de l'agence DUOBUS au paiement du duplicata de sa carte de transport. Le titre de transport sera alors rechargé à titre onéreux sur la nouvelle carte de transport, à la présentation d'une nouvelle attestation du CCAS de rattachement.

Si l'état de la carte défectueuse permet la lisibilité du nombre de voyages restants, ceux-ci sont transférés sur la nouvelle carte.

La réédition de la carte de transport nécessite les éléments suivants :

- une pièce d'identité du titulaire du titre de la carte de transport,
- une photo d'identité récente du titulaire du titre de la carte de transport,
- et éventuellement des pièces justificatives utiles à la vente de l'abonnement, et à présenter en agence.

Toute carte de transport dégradée, ayant amené à sa réédition sera conservée par l'agence DUOBUS.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'usager ne peut voyager sans titre de transport. Il n'est pas procédé au remboursement des titres de transport achetés pour voyager entre la date de la perte ou du vol de sa carte de transport et l'édition de sa nouvelle carte.

Aucun remboursement des voyages restant sur une carte multi voyages n'est admis et ce à quelque titre que ce soit.

Si le titulaire du titre de transport se trompe de transport ou passe par inadvertance plusieurs fois sa carte sur la machine de validation, les voyages décomptés ne sont pas remboursés.

4- SUSPENSION ET RESILIATION

Le contrat d'abonnement peut être suspendu de plein de droit par Keolis Oyonnax pour une durée maximale de **six (6) mois** pour le motif suivant :

- En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre de transport, lorsque le titulaire du titre est l'auteur ou le complice de la fraude notamment dans le cadre d'une falsification ou d'une tentative de falsification du titre de transport par une modification ou une altération de sa photo ,de son nom ou de la piste magnétique.

Pour toute utilisation frauduleuse du titre de transport « CCAS 20 voyages » constatée par un contrôleur mandaté sur le réseau DUOBUS, l'auteur s'expose selon le manquement constaté à la retenue de la carte de transport, au paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation de la police des transports de voyageurs, et à la suspension immédiate de l'abonnement.

La suspension peut s'accompagner d'une résiliation de l'abonnement et/ou d'une interdiction temporaire ou définitive de souscription d'un abonnement, sur proposition de Keolis Oyonnax et après validation de la Communauté de communes Haut Bugey, lorsque le titulaire de la carte de transport adopte un comportement délictueux grave.

Tout utilisateur dont l'abonnement a été résilié s'engage à restituer sa carte de transport à l'agence DUOBUS dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception du courrier l'informant de la résiliation.

A défaut de restitution de la carte, elle sera automatiquement invalidée par le système billettique sur tout le réseau DUBUS ce qui la rend inutilisable.

Toute personne qui continue à utiliser indûment sa carte invalidée est considérée comme étant sans titre de transport et passible de poursuites pénales.

Le réseau DUOBUS se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un payeur ou un abonné auteur ou complice de fraude ou de défaut de paiement dont le contrat a déjà été résilié, pendant une durée maximale de 6 mois en fonction de la gravité du manquement.

5- DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par Keolis Oyonnax pour la gestion des cartes nominatives font l'objet de traitements automatisés dont les finalités sont la gestion, la délivrance et l'utilisation des titres de transports, la gestion et le suivi des relations commerciales, la gestion des impayés, la gestion de la fraude relative à l'utilisation des cartes de transport « CCAS 20 voyages » la réalisation d'analyses statistiques anonymes d'utilisation des réseaux, la mesure et la qualité du fonctionnement du système billettique, ainsi que la gestion des prélèvements SEPA.

Elles sont destinées à Keolis Oyonnax et aux sociétés qu'elle emploie pour lui fournir des prestations : analyses de données, création de support sans contact, fournisseur du système billettique, gestion et notification des prélèvements. Ces sociétés ont accès aux données personnelles des clients dans la stricte mesure nécessaire à l'exercice de leurs prestations.

Si autorisation est donnée par le titulaire de la carte de transport ou son représentant légal, ces données pourront être utilisées à des fins commerciales (envoi de courriers du réseau DUOBUS uniquement au domicile ou envoi de SMS ou mail).

Dans le cadre des dispositifs interopérables, les données personnelles sont échangées entre les réseaux urbains.

La Politique de Confidentialité est régie par le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles n°2016/679 (« RGPD ») et par la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (« Loi Informatique et Libertés »), sous le contrôle réglementaire de l'autorité française de protection des données personnelles, la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – www.cnil.fr). Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Si le Client s'est opposé à la conservation de sa photo au format numérique, une nouvelle photo lui sera demandée à chaque demande de fabrication de sa carte de transport « CCAS 20 voyages ». Le personnel au guichet de l'agence DUOBUS a autorité pour juger du caractère récent de la photo, en présence du destinataire de la carte « CCAS 20 voyages ».

L'ensemble de ces droits s'exerce auprès de Keolis Oyonnax:

- par mail à duobus@keolis.com,
- par courrier à l'agence DUOBUS – service clients, place Vaillant-couturier – hall de la gare, 01 100 Oyonnax
- par téléphone au n° 04 74 77 51 51, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 à l'exception du jeudi matin fermé, et le samedi de 9h00 à 12h00

En cas de litige de paiement, si malgré les relances, le règlement n'est pas effectué, Keolis Oyonnax se réserve le droit de bloquer la carte de transport « CCAS 20 voyages » et d'inscrire son titulaire sur une liste d'opposition.

6- RECLAMATIONS

Pour toute contestation, le Client pourra écrire à l'agence DUOBUS située dans le hall de la gare SNCF, place Vaillant-couturier – hall de la gare, 01 100 Oyonnax (Société Keolis Oyonnax, SNC au capital de 90 000 € - Bourg en Bresse RCS 793 140 609)

Le client pourra également écrire à l'adresse électronique suivante : duobus@keolis.com, ou encore téléphoner au numéro non surtaxé suivant : 04 74 77 51 51, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 à l'exception du jeudi matin fermé, et le samedi de 9h00 à 12h00

En cas de contestation, le Client devra exposer les motifs de ses griefs et produire toute pièce utile au traitement de sa demande.

Conformément à l'article L.133-4 du Code de la Consommation, le Client, après avoir saisi le service Client Keolis Oyonnax et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

7- APPLICATION ET MODIFICATION

Keolis Oyonnax se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de ventes qui s'appliqueront dans un délai de quinze (15) jours à compter de leur publication sur le site internet : www.duobus.fr.

Les dispositions du présent document sont régies par le droit français et tout différend sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux articles 42 et 46 du Code de procédure civile.

8- DISPOSITIONS DIVERSES

Les conditions générales de vente s'imposent à l'abonné « CCAS 20 voyages », et à son représentant légal le cas échéant.

Lorsqu'une carte de transport est trouvée, elle doit être restituée à l'agence DUOBUS qui contacte son titulaire ou le représentant légal de celui-ci sous réserve que celui-ci ait communiqué au préalable des coordonnées exactes et à jour.

Sans nouvelle du titulaire ou de son représentant légal, la carte de transport est conservée trente (30) jours à l'agence avant d'être détruite.

La carte de transport multi voyages « CCAS 20 voyages » peut admettre simultanément ou successivement d'autres types d'abonnement.